

**Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure
délivré le 4 février 2020**

**SARL ALDI MARCHE DAMMARTIN
communes d'Angy, de Breteuil et de Montataire**

LA PRÉFÈTE DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-7, L. 172-1, L. 557-1 à L557-60 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Corinne Orzechowski, préfète de l'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif à l'exploitation des équipements sous pression et des récipients à pression simple ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 février 2020 mettant en demeure la SARL ALDI MARCHE DAMMARTIN pour ses magasins ALDI situés 52 rue Vladimir Ilitch Lénine à Montataire (60160), rue Roger Salengro à Angy (60250) et route d'Amiens à Breteuil (60120) de respecter les dispositions des articles 6.I, 16 et 19 de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020 donnant délégation de signature à M. Sébastien Lime, secrétaire général de la préfecture de l'Oise ;

Vu le mail du 7 janvier 2021 dans lequel était joint, les dossiers d'exploitation pour chaque système frigorifique présent dans les magasins situés à Angy, Montataire et Breteuil, selon l'article 6.I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 et les comptes rendus de vérification initiale pour chaque système ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement du 18 janvier 2021 ;

Considérant que l'inspection de l'environnement a constaté avec les éléments transmis dans le mail visé ci-dessus que l'exploitant a procédé à la mise en place des actions nécessaires afin de respecter l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 février 2020 ;

Le pétitionnaire entendu ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Oise,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral de mise en demeure du 4 février 2020 délivré à la SARL ALDI MARCHE DAMMARTIN dont le siège social est situé 13 rue Clément Ader, parc d'activité de la Goële à Dammartin-en-Goële (77230) pour ses magasins ALDI situés 52 rue Vladimir Ilitch Lénine à Montataire (60160), rue Roger Salengro à Angy (60250) et route d'Amiens à Breteuil (60120), est abrogé.

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté est affiché en mairies d'Angy, de Breteuil et de Montataire pendant une durée minimum d'un mois et une copie du présent arrêté est déposée aux archives des mairies pour être mise à disposition de toute personne intéressée.

Les maires d'Angy, Breteuil et Montataire font connaître, par procès-verbal adressé à la préfète de l'Oise, l'accomplissement de cette formalité.

L'arrêté est publié pendant une durée d'au moins trois mois sur le site Internet « Les services de l'État dans l'Oise » à la rubrique installation classée au titre du mois de signature concerné, à savoir :
<http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classées/Par-arrêtés>.

Article 3 :

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Le Tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets de Clermont et de Senlis, les maires des communes d'Angy, de Breteuil et de Montataire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Oise et l'inspecteur de l'environnement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beauvais, le **16 FEV. 2021**

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Sébastien LIME

Destinataires :

Société SARL ALDI MARCHE DAMMARTIN

Les sous-préfets de Clermont et de Senlis

Les maires des communes d'Angy, de Breteuil et de Montataire

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France

Le directeur départemental des territoires de l'Oise

L'inspecteur des installations classées, sous couvert du chef de l'unité départementale de l'Oise de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Hauts-de-France